

DEPARTEMENT

des BOUCHES DU RHONE

**MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR**

Code Postal 13320

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ DE CIRCULATION N° 161/2019
RM/DR/AB

Le Maire de la Commune de Bouc Bel Air

Nous, Richard MALLIÉ, Maire de Bouc Bel Air,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande en date du 11/12/19 par l'entreprise **TECHNISIGN**, représentée par **M. Juvanon WILFRID**,

- **TECHNISIGN**
- **ZI Nord - 629 Avenue Denis Papin**
- **BP 50021**
- **13655 ROGNAC Cedex**
- **06 37 27 03 74**
- w.juvanon@technisign.net
- c.coutarel@groupeginger.com

CONSIDERANT la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement pour permettre la réalisation d'un diagnostic chaussée, **Avenue des Chabauds, RD8n en agglomération 13320 Bouc Bel Air**,

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise **TECHNISIGN** est autorisée à travailler sur chaussée et demi-chaussée, pour permettre la réalisation d'un diagnostic chaussée, **Avenue des Chabauds, RD8n, en agglomération 13320 Bouc Bel Air**,

Les travaux sont prévus entre le **20 janvier et le 31 janvier 2020 de 9h00 à 16h00**

La circulation des véhicules sera réglementée en fonction du trafic, soit de manière alternée par feux KR11 à décompte automatique, soit manuellement par piquets de chantiers K10 ou par panneau B15/C18.

Article 2 : Les travaux sont interdits de nuit de 22h00 à 6h00 du matin.

Article 3 : Les travaux sont interdits les Samedi, Dimanche et jours fériés.

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit, de part et d'autre de la chaussée, dans l'emprise des travaux, excepté aux véhicules affectés au chantier.

Article 5 : La limitation de vitesse est portée à 30 km/h dans l'emprise des travaux.

Article 6 : Les travaux ne devront pas remettre en cause la libre circulation des piétons et des véhicules de secours empruntant cette voie. A ce titre, l'entreprise devra mettre en place un cheminement piéton sécurisé.

Article 7 : La signalisation liée à cette réglementation conformément aux **CM 42 & 44** sera mise en place et entretenue par l'entreprise **TECHNISIGN**, chargée de cette opération.

Article 8 : Une information préalable devra être faite 48h avant le démarrage du chantier et en fin de chantier à : technique@boucbelair.fr.

Article 9 : La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation en dehors des heures de chantier et exempt de tous déchets et matériaux à la fin du chantier.

Article 10 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 11 : Cette décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 12 : Monsieur le Directeur de l'Entreprise **TECHNISIGN**, Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouc Bel Air, le 17 décembre 2019


Richard MALLIÉ

